

COMMUNE DE PAULHAC

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Routes Départementales n°44 et 34 (en agglomération)
Fête patronale 17 et 18 août 2025

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Paulhac,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Considérant que la fête Patronale se déroule dans le Bourg de Paulhac, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et des visiteurs.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement sont interdits :

- du 10 route du Col de Prat au 12 route de la Planèze
- du 10 route du Col de Prat au 20 route du Col de Prat de Bouc
- du 6 rue des Frênes au 1 place du château

ARTICLE 2

Du dimanche 23 août 2026 à 8 heures jusqu'au lundi 24 août 2026 à 2 heures, les routes départementales n°34 (du PR 19+160 au PR 19+545) et n°44 (du PR 7+490 au PR 7+570) dans le Bourg seront interdites à tous véhicules (sauf véhicules Gendarmerie, incendie et secours)

ARTICLE 3

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les routes communales via la Chaumette, la Peyre et la rue des Aubépines.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information complémentaire aux habitants.
- 5 le retrait de la signalisation à la fin de la fête.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de la fête.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Paulhac ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

M. le Maire de Paulhac

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Paulhac, le mardi 21 juillet 2026

A Aurillac, le 31/07/2026

Le Maire de Paulhac
Jacky BARRIOL

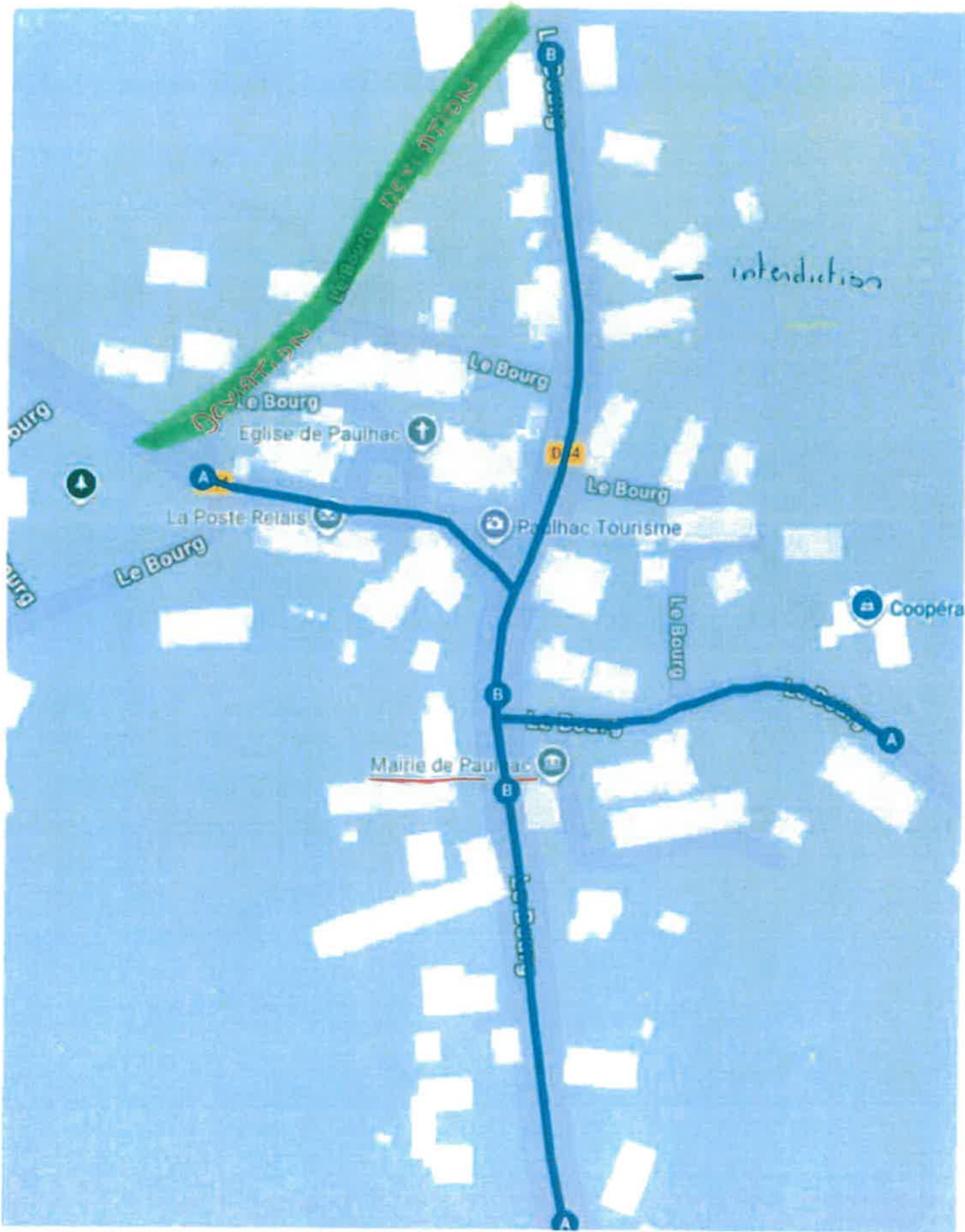


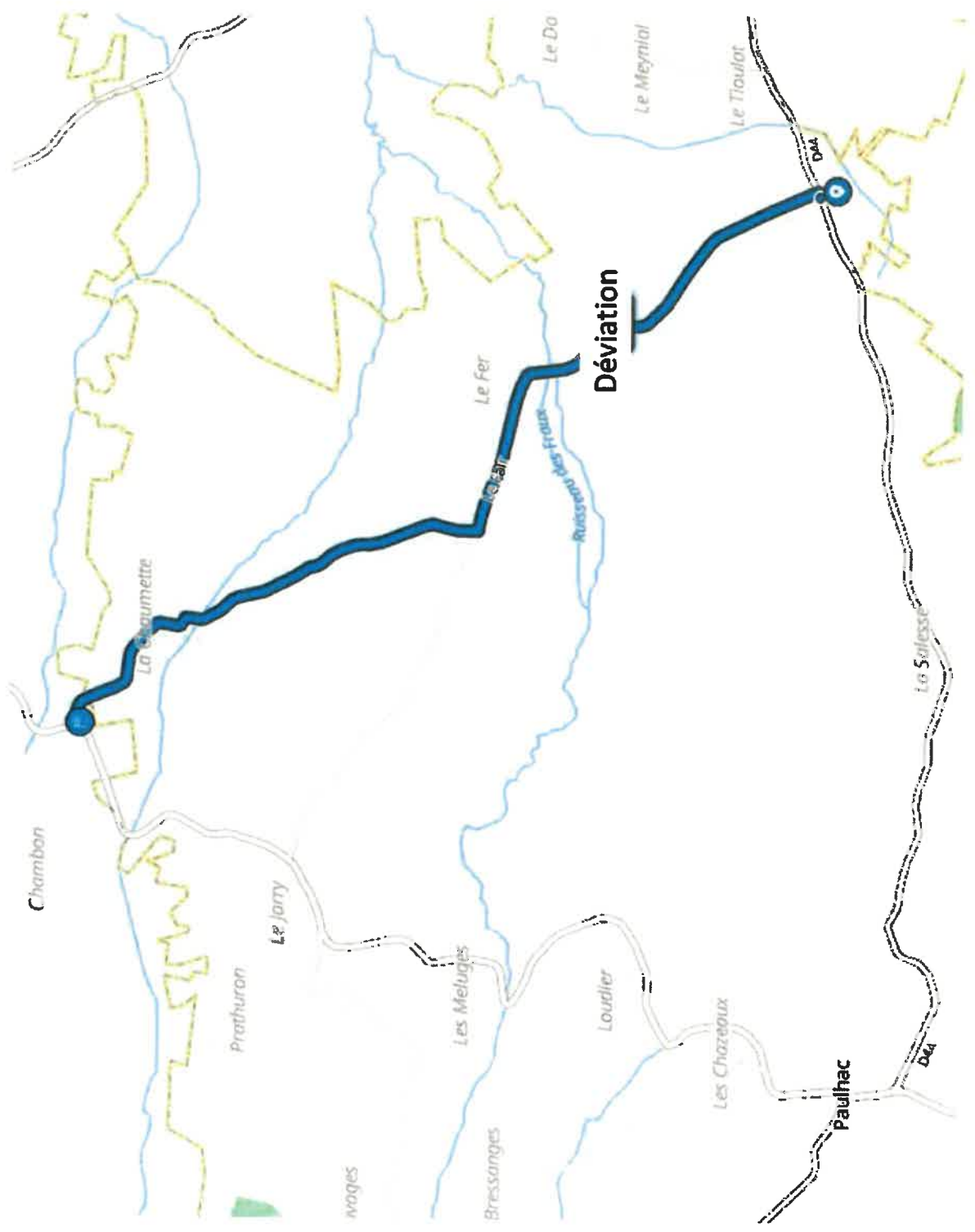
**Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation**

Le Directeur des Mobilités
Philippe FABREGUE



INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION





TR: RE : RE: Projet d'arrêté pour la fête patronale - 23 août 2026

Jean-Claude Tournier

ven. 31/07/2026 10:37

À :Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (858 Ko)

doc00379220260731082742.pdf; SCDC-PRT-ST26073110340.pdf;

Bonjour,

Avis favorable pour la fermeture des RD34 et 44 dans Paulhac du 23 Août au 24 Août 2026 nécessaire pour l'organisation de la fête patronale.
Déviation par des voies communales

De : Mairie PAULHAC <communepaulhac@orange.fr>

Envoyé : lundi 27 juillet 2026 14:22

À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Objet : RE : RE: Projet d'arrêté pour la fête patronale - 23 août 2026

Bonjour M. TOURNIER,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté signé par M. le Maire ainsi que les déviations envisagées.

Cordialement.

Catherine PLANCHE - Secrétaire Général de Mairie

Commune de PAULHAC

18 Route du Col de Prat de Bouc

15430 Paulhac

communepaulhac@orange.fr